

Décision n° 2026-1376
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2026
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Eway telecom à
la société Liaison Vocale

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Eway telecom reçu le 20 juillet 2026, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Liaison Vocale reçu le 20 juillet 2026, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 15 septembre 2026, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 15 septembre 2028, de la société Eway telecom (Siren : 424 203 073) à la société Liaison Vocale (Siren : 790 257 737) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 29	2009-0122	19/02/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 88	2009-0122	19/02/2009
Préfixe RIO des numéros géographiques, polyvalents et spéciaux	KY	2025-1184	06/06/2025
Préfixes de routage des numéros polyvalents	01 09 67	2025-1184	06/06/2025
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 06	2009-0104	05/02/2009

Article 2. La société Liaison Vocale acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Liaison Vocale et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 20 juillet 2026

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales